



**Cercl'  
Air**

Schweizerische Gesellschaft der Lufthygiene-Fachleute  
Société suisse des responsables de l'hygiène de l'air  
Società svizzera dei responsabili della protezione dell'aria  
Swiss society of air protection officersstations-service

**2015**

# Documents de formation Stations-service Cercl'Air et UPSA

*Documents de formation pour  
l'exécution des contrôles  
d'hygiène de l'air dans les  
stations-service avec système de  
récupération des vapeurs  
d'essence*



**Manuel disponible auprès de (copies A4):**

AGVS/UPSA  
Wölflistrasse 5  
Case postale 64  
3000 Berne 22

Téléphone: 031 307 15 15  
Fax: 031 307 15 16  
Courriel: [info@agvs-upsa.ch](mailto:info@agvs-upsa.ch)

Cette documentation a été rédigée par l'UPSA/AGVS et Cercl'Air.  
Les auteurs sont responsables du contenu.

# **Contenu**

**Avant-propos**

**Utilisation du classeur de cours**

**Conseils pour la préparation de l'examen**

**Module TS 1:**

Documents de formation : partie théorique

**Module TS 2:**

Documents de formation: partie pratique

## Avant-propos

Aux futurs techniciens et techniciennes de mesure,

Vous tenez entre vos mains le classeur de préparation à l'examen de technicien-ne de mesure pour les systèmes de récupération des vapeurs d'essence dans les stations-service.

Pourquoi passer cet examen? D'abord pour des raisons pragmatiques : votre chef-fe l'exige peut-être pour le bien de l'entreprise, ou alors vous souhaitez renforcer de votre propre gré vos compétences professionnelles.

Mais peut-être aussi pour une raison de plus vaste portée : une fois que vous aurez obtenu votre attestation, vous pourrez effectuer des contrôles pratiques sur mandat de l'autorité d'exécution. A ce titre, vous exécuterez un acte administratif contribuant directement à la protection de l'environnement ainsi qu'à la protection sanitaire de la population. Il nous tient à cœur de vous rendre attentifs à cet aspect.

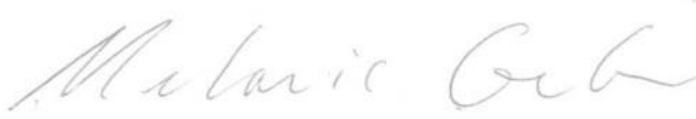
Bien sûr, nous tenons également à ce que cette documentation vous donne le bagage nécessaire pour mener à bien votre travail dans les règles de l'art, en tenant compte des dispositions en vigueur.

Nous espérons que notre classeur remplira sa mission. Comme tout est toujours perfectible, nous acceptons volontiers vos suggestions et critiques !

Les auteurs :

A blue ink signature, appearing to be 'DB', written in a stylized, cursive script.

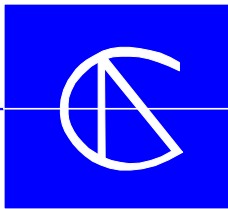
Daniel Bach

A blue ink signature, appearing to be 'Melanie Gerber', written in a cursive script.

Melanie Gerber







**Cercl  
Air**

---

Schweizerische Gesellschaft der Lufthygiene-Fachleute  
Société suisse des responsables de l'hygiène de l'air  
Società svizzera dei responsabili della protezione dell'aria  
Swiss society of air protection officers

# **Récupération des vapeurs d'essence des stations-service**

**Concept 2015 de formation et de  
perfectionnement  
des techniciens et techniciennes de  
mesure**

## **Table des matières**

But et bases	page 3
Compétences	page 4
Calendrier	page 5
Liste des experts	page 6
Règlement d'examen	page 7
Règlement de la formation continue	page 11
Documents	page 13

## **Impressum**

beco Economie bernoise  
Protection contre les immissions  
Laupenstrasse 22  
3011 Berne

*Dernière modification du document : 6 mai 2015*



## **But et bases**

Le présent document définit les règles applicables à la formation et au perfectionnement des techniciens et techniciennes de mesure chargés de contrôler les systèmes de récupération des vapeurs d'essence des stations-service.

Les cours sont conçus et organisés sous la responsabilité conjointe de l'Inspectorat des stations-service (ISS)/Union professionnelle suisse de l'automobile (UPSA) et de la Société suisse des responsables de l'hygiène de l'air (Cerc'l'Air), conformément à la recommandation n° 22 pour l'application des dispositions légales relatives aux systèmes de récupération des vapeurs dans les stations essence.

En vertu du chiffre 9 de cette recommandation (Conditions de reconnaissance des spécialistes), les mesures officielles, à savoir les contrôles de réception et les contrôles périodiques des systèmes de récupération des vapeurs, ne peuvent être effectuées que par des personnes qui ont achevé avec succès la formation initiale proposée par l'Inspectorat des stations-service en collaboration avec Cerc'l'Air et qui s'engagent à suivre également la formation continue dispensée par ces institutions.

Le présent document ne traite pas de la formation et du perfectionnement dans le domaine de la législation sur la protection de l'eau.

## Compétences

Le tableau ci-après indique les compétences et les coordonnées des responsables de la formation et du perfectionnement:

<i>Domaine</i>	<i>Contenus</i>	<i>Responsable</i>	<i>Coordonnées</i>
Administration	Invitation à l'inscription Gestion du classeur de cours Publication du classeur de cours Convocation aux examens Organisation des formations Organisation des examens Gestion de la liste d'experts Conservation du dossier d'examen Gestion de la liste des personnes agréées pour l'exécution des mesures Remise des attestations Organisation des cours de formation continue	Christine Holzer (ISS)	Union professionnelle suisse de l'automobile Inspectorat des stations-service Wölflistrasse 5 Case postale 64 3000 Berne 22  Tél.: 031 307 15 17 <a href="mailto:christine.holzer@agvs.ch">christine.holzer@agvs.ch</a>
Formation théorique	Classeur de cours, partie théorique Formations théoriques Examens théoriques	Melanie Gerber (Cerc'l'Air)	beco Economie bernoise Protection contre les immissions Laupenstrasse 22 3011 Berne  Tél.: 031 633 58 64 <a href="mailto:melanie.gerber@vol.be.ch">melanie.gerber@vol.be.ch</a>
Formation pratique	Classeur de cours, partie pratique Formations pratiques Examens pratiques	Daniel Bach (Cerc'l'Air)	Stadt Zürich Umwelt- und Gesundheitsschutz Abt. Umwelt Walchestrasse 31 Postfach 3251 8021 Zürich  Tél.: 044 412 43 74 <a href="mailto:daniel.bach@zuerich.ch">daniel.bach@zuerich.ch</a>
Perfectionnement	Organisation du contenu des cours de formation continue	Petra Hänni (Cerc'l'Air)	Kanton Zürich Baudirektion AWEL Abt. Lufthygiene Sektion Emissionskontrolle  Tél.: 043 259 43 46 <a href="mailto:petra.haenni@bd.zh.ch">petra.haenni@bd.zh.ch</a>
Concept de formation et de perfectionnement	Le développement du présent concept de formation et de perfectionnement relève de la responsabilité conjointe des personnes susmentionnées.		



## Liste des experts

### Allemand

#### Théorie

- Melanie Gerber, [melanie.gerber@vol.be.ch](mailto:melanie.gerber@vol.be.ch), 031 633 58 64
- Petra Hänni, [petra.haenni@bd.zh.ch](mailto:petra.haenni@bd.zh.ch), 043 259 43 46
- Jutta Ansorg, [jutta.ansorg@ag.ch](mailto:jutta.ansorg@ag.ch), 062 835 33 87
- Benjamin Wettstein, [benjamin.wettstein@bd.zh.ch](mailto:benjamin.wettstein@bd.zh.ch), 043 259 43 72

#### Pratique

- Daniel Bach, [daniel.bach@zuerich.ch](mailto:daniel.bach@zuerich.ch), 044 412 43 74
- Walter Müller, [walter.mueller@kswtech.ch](mailto:walter.mueller@kswtech.ch), 079 678 23 74
- Jutta Ansorg, [jutta.ansorg@ag.ch](mailto:jutta.ansorg@ag.ch), 062 835 33 87
- Benjamin Wettstein, [benjamin.wettstein@bd.zh.ch](mailto:benjamin.wettstein@bd.zh.ch), 043 259 43 72

### Français

#### Théorie

- Maxime Henzelin, [maxime.henzelin@vd.ch](mailto:maxime.henzelin@vd.ch), 021 316 43 73
- Serge Oreiller, [serge.oreiller@admin.vs.ch](mailto:serge.oreiller@admin.vs.ch), 027 606 31 95

#### Pratique

- Maxime Henzelin, [maxime.henzelin@vd.ch](mailto:maxime.henzelin@vd.ch), 021 316 43 73
- Serge Oreiller, [serge.oreiller@admin.vs.ch](mailto:serge.oreiller@admin.vs.ch), 027 606 31 95

### Italien

#### Théorie

- Daniel Jean-Richard, [daniel.jean-richard@ti.ch](mailto:daniel.jean-richard@ti.ch); 091 814 29 32
- Alessio Salmina, [alessio.salmina@ti.ch](mailto:alessio.salmina@ti.ch); 091 814 29 36

#### Pratique

- Daniel Jean-Richard, [daniel.jean-richard@ti.ch](mailto:daniel.jean-richard@ti.ch); 091 814 29 32
- Alessio Salmina, [alessio.salmina@ti.ch](mailto:alessio.salmina@ti.ch); 091 814 29 36

## Règlement d'examen

En tant que partie intégrante du concept 2015 de formation et de perfectionnement, le présent document définit les règles applicables à l'examen sanctionnant la formation de technicien-ne de mesure pour les systèmes de récupération des vapeurs d'essence dans les stations-service. La réussite de l'examen est une condition préalable à l'obtention de l'attestation d'agrément délivrée par l'Inspectorat des stations-service (ISS) de l'Union professionnelle suisse de l'automobile (UPSA). Seuls les titulaires de cette attestation sont habilités à effectuer des mesures officielles sur les systèmes de récupération des vapeurs d'essence des stations-service (recommandation Cercl'Air n° 22 pour l'application des dispositions légales relatives aux systèmes de récupération des vapeurs dans les stations essence, chiffre 9).

- 1) Prestataires de l'examen  
L'examen est organisé conjointement par la Société suisse des responsables de l'hygiène de l'air (Cercl'Air) et l'ISS.
- 2) Participation à l'examen  
Peuvent participer à l'examen les personnes formées pour installer et régler les colonnes à essence qui ont travaillé au moins un an dans ce domaine.
- 3) Objectif de l'examen  
L'examen a pour objectif d'évaluer les connaissances des candidats sur le contexte théorique de leur activité pratique et leur aptitude à effectuer des mesures pratiques selon un déroulement logique.
- 4) Forme de l'examen
  - a) L'examen se compose d'une partie théorique et d'une partie pratique.
  - b) La partie théorique se déroule par écrit sous la forme d'un questionnaire à choix multiple avec plusieurs réponses possibles. L'examen théorique de rattrapage se déroule par oral. Il se limite à des questions sur les connaissances spécialisées.
  - c) La partie pratique se déroule dans un contexte proche de la réalité, au sein d'une station-service. Les candidats doivent effectuer correctement une mesure officielle et démontrer leurs capacités de communication lors d'un jeu de rôle consistant à mener une discussion avec la clientèle.
- 5) Langues de l'examen  
L'examen peut se dérouler en allemand, français et italien.
- 6) Conditions requises pour se présenter à l'examen
  - a) Les candidats doivent posséder les compétences techniques décrites au point 2 du présent règlement (p. ex. copie du contrat de travail).
  - b) Seules les personnes ayant participé à la formation théorique obligatoire sont admises à l'examen théorique. Les candidats qui se sont trouvés dans l'incapacité de participer à la formation théorique en raison de circonstances indépendantes de leur volonté en sont dispensés sur présentation d'un justificatif correspondant (p. ex. certificat médical) à l'ISS dans les dix jours ouvrés suivant la fin de la formation théorique (la date du cachet postal fait foi). Ils n'ont pas droit à une formation de rattrapage individuelle et s'inscrivent à l'examen à leurs propres risques.
  - c) Seules les personnes ayant participé aux deux formations pratiques obligatoires sont admises à l'examen pratique. Les candidats qui se sont trouvés dans l'incapacité de participer à ces formations en raison de circonstances indépendantes de leur volonté en sont dispensés sur présentation d'un justificatif correspondant (p. ex. certificat médical) à l'ISS dans les dix jours ouvrés suivant la fin de la formation pratique concernée (la

date du cachet postal fait foi). Ils n'ont pas droit à une formation de rattrapage individuelle et s'inscrivent à l'examen à leurs propres risques.

- d) Pour pouvoir se présenter à l'examen pratique, les candidats doivent en outre avoir réussi l'examen théorique et justifier d'un minimum d'expérience pratique en matière de mesure. Pour atteindre ce minimum, ils doivent avoir accompagné à dix reprises un-e technicien-ne de mesure expérimenté-e (« parrain » ou « marraine ») exécutant des mesures officielles et avoir réalisé eux-mêmes cinq mesures officielles sous la supervision d'un-e technicien-ne de mesure expérimenté-e. Les deux parties doivent signer le formulaire « Confirmation des compétences de mesure pratiques »<sup>1</sup> pour prouver que les exigences en matière d'expérience pratique sont remplies. Ce formulaire doit être remis à l'ISS au plus tard dix jours avant le déroulement de l'examen pratique (la date du cachet postal fait foi).

#### 7) Inscription à l'examen

- a) Le/la candidat-e s'inscrit séparément à l'examen théorique et pratique au moyen des formulaires d'inscription officiels<sup>1</sup> et au plus tard dix jours avant le début de l'examen concerné (la date du cachet postal fait foi). Les inscriptions remises ultérieurement ne seront pas prises en compte.
- b) Les confirmations mentionnées aux chiffres 6a et 6d du présent règlement doivent être jointes à l'inscription.

#### 8) Durée de l'examen

- a) L'examen théorique écrit dure 1h30 et l'examen théorique oral, 20 minutes par candidat. L'examen pratique dure 4 heures par candidat-e.
- b) Aucun temps de préparation n'est prévu au début des examens théorique et pratique.

#### 9) Contenus de l'examen

L'examen porte sur le contenu du classeur de cours fourni par l'ISS/UPSA et sur la matière enseignée durant les formations obligatoires.

#### 10) Déroulement de l'examen

- a) La surveillance de l'examen théorique écrit incombe à l'ISS/UPSA. L'examen théorique oral (examen de rattrapage) et l'examen pratique sont confiés à des experts figurant sur la liste de l'ISS/UPSA. Cette liste fait partie intégrante du concept 2015 de formation et de perfectionnement.
- b) L'examen est organisé par les personnes qui, selon les compétences définies dans le concept 2015, sont responsables de l'administration ainsi que des parties théorique et pratique de la formation.
- c) Les questions posées à l'examen théorique et pratique varient chaque année. Elles sont tirées d'un catalogue prédéfini<sup>1</sup>. Le nombre de questions est adapté au temps à disposition pour l'examen.
- d) Deux experts corrigent séparément chaque copie. Si les deux corrections présentent des divergences, les experts concernés doivent régler ce problème. L'examen oral est confié à deux experts dont l'un pose les questions et l'autre dresse un procès-verbal<sup>1</sup>.
- e) L'examen pratique est confié à deux experts dont l'un fait passer l'examen aux candidats et l'autre dresse un procès-verbal<sup>1</sup>. Le déroulement de l'examen pratique est décrit dans le document « Déroulement de l'examen pratique – module TS2 »<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Partie intégrante du concept 2015 de formation et de perfectionnement

#### 11) Evaluation

- a) Le nombre maximal de points possibles pour les questions théoriques et les points accordés pour l'examen pratique (clé de répartition y comprise) sont définis à l'aide de barèmes<sup>2</sup>.
- b) Les notes sont calculées selon une formule générale, en fonction du nombre de points obtenus<sup>2</sup>.

#### 12) Réussite de l'examen

- a) L'examen est réussi si la partie pratique et la partie théorique sont sanctionnées par la note « quatre » ou une note plus élevée.
- b) Si l'une des notes obtenues est inférieure à « quatre », cela entraîne un échec partiel.

#### 13) Procédure en cas d'échec

- a) Les candidats qui échouent à leur examen théorique et/ou pratique peuvent se représenter la même année, lors du cycle ordinaire d'examens de rattrapage théoriques ou pratiques.
- b) S'ils échouent également aux examens de rattrapage, ils peuvent se présenter au cycle d'examens de l'année suivante sans devoir suivre une seconde fois les formations obligatoires.
- c) Les candidats qui échouent à nouveau devront se plier aux conditions ordinaires du point 6 (conditions requises pour se présenter à l'examen) s'ils veulent repasser un examen. La procédure décrite au point 13 s'appliquera alors à nouveau depuis le début.
- d) En principe, les candidats ne doivent repasser que la partie à laquelle ils ont échoué.
- e) La partie réussie reste valable quatre ans à compter de la date de l'examen. Si le/la candidat-e ne parvient pas à réussir l'autre partie durant cette période, il/elle devra se représenter aux deux examens.

#### 14) Obligation de conservation

L'ISS/UPSA conserve les travaux écrits des candidats ainsi que les procès-verbaux des examens de rattrapage oraux et de l'examen pratique pendant cinq ans à compter de la date de l'examen.

#### 15) Droit de consultation

- a) Les candidats ont le droit de consulter leur dossier d'examen.
- b) Les dossiers d'examen sont consultables sur rendez-vous au siège de l'ISS/UPSA (Wölflistrasse 5, 3000 Berne).
- c) Ils ne sont remis que sur présentation d'une carte d'identité valable.

#### 16) Coûts

- a) Les coûts effectifs par candidat-e sont facturés en fonction du barème suivant :

	Contenu	Barème	<b>Total</b>
Théorie	Concevoir, faire passer/corriger et évaluer l'examen, cours de formation	CHF 120.- pour 2 pers. CHF 60.-	CHF 300.-
Pratique	Concevoir, faire passer et évaluer l'examen, cours de formation	CHF 600.- pour 2 pers. CHF 120.-	CHF 1'320.-
Administration	Dossier de cours, convocation, loyer, surveillance, gestion des données, facturation	CHF 500.- fixe	CHF 500.-
<b>Total</b>			<b>CHF 2'120.-</b>

<sup>2</sup> Partie intégrante du concept 2015 de formation et de perfectionnement

- b) Les coûts pour d'éventuels examens de rattrapage sont facturés en sus au moyen de la clé de répartition susmentionnée.
- c) L'encaissement est effectué par l'ISS/UPSA.

#### 17) Recours

- a) Les institutions Cercl'Air et ISS proposent conjointement, sur une base privée, l'examen visé par le présent règlement. Il n'existe donc aucune possibilité de recours ancrée dans la loi.
- b) En cas de litige, il convient de s'adresser en premier lieu à la personne compétente pour la forme d'examen concernée (cf. chapitre « Compétences » du concept 2015 de formation et de perfectionnement). Les deux parties sont tenues de trouver une solution consensuelle.
- c) Si tout accord s'avère impossible, le comité de Cercl'Air tranche lors de l'une de ses séances, après audition des parties impliquées. La plainte doit alors être déposée par écrit, avec indication précise des motifs, auprès du président en fonction (dont le nom et l'adresse électronique figurent sur le site [www.cerclair.ch](http://www.cerclair.ch)).



## Règlement de formation continue

En tant que partie intégrante du concept 2015 de formation et de perfectionnement, le présent document définit les règles applicables à l'examen sanctionnant la formation continue de technicien-ne de mesure pour les systèmes de récupération des vapeurs d'essence dans les stations-service. La participation aux cours de formation continue proposés est une condition indispensable à la reconduction de l'attestation délivrée par l'Inspectorat des stations-service (ISS) de l'Union professionnelle suisse de l'automobile. Seuls les titulaires de cette attestation sont habilités à effectuer des mesures officielles sur les systèmes de récupération des vapeurs d'essence des stations-service (recommandation Cercl'Air n° 22 pour l'application des dispositions légales relatives aux systèmes de récupération des vapeurs dans les stations essence, chiffre 9).

- 1) Prestataires de la formation continue  
La formation continue est proposée conjointement par la Société suisse des responsables de l'hygiène de l'air (Cercl'Air) et l'ISS.
- 2) Participation
  - a) La formation continue est destinée aux technicien-ne-s de mesure titulaires d'une attestation, qui ont l'obligation d'y participer.
  - b) Le personnel cantonal et d'autres personnes intéressées peuvent également y prendre part.
- 3) Conséquence en cas de non-participation
  - a) Un avertissement écrit est adressée aux technicien-ne-s de mesure qui manquent un cours de formation continue sans avoir fourni d'excuse.
  - b) En cas de récidive, l'attestation pour l'exécution des mesures officielles leur est retirée.
  - c) Les technicien-ne-s qui n'ont pas pu participer à la formation continue en raison de circonstances indépendantes de leur volonté doivent présenter un justificatif correspondant (p. ex. certificat médical) à l'ISS dans les dix jours ouvrés suivant la fin de la formation (la date du cachet postal fait foi).
- 4) Objectif de la formation continue
  - a) La formation continue obligatoire a pour but de préserver les qualifications acquises par les technicien-ne-s de mesure au moyen de l'examen initial, d'informer ces derniers sur les développements survenus dans leur domaine d'activité et de les former en la matière le cas échéant.
  - d) Elle doit également garantir le bon fonctionnement de l'équipement technique des technicien-ne-s de mesure. Ce point est contrôlé lors de la formation continue.
- 5) Fréquence et ampleur des cours de formation continue
  - a) Des cours de formation continue d'une demi-journée à une journée (d'une durée de 4 à 8 h) sont proposés tous les deux à trois ans.
  - b) La fréquence et l'ampleur des cours sont flexibles : elles varient en fonction des besoins et du contexte actuels. Le/la responsable de la formation porte la responsabilité des décisions prises en la matière<sup>3</sup>.
- 6) Convocation et déroulement
  - a) La convocation des personnes concernées et la formation continue ont lieu aux dates prévues par le calendrier<sup>3</sup>.
  - b) La première convocation a lieu en mars de l'année précédant la formation. Elle contient des informations sur la date et le lieu (localité) de la formation prévue. Un questionnaire sur les thèmes à traiter y est joint.

---

<sup>3</sup> Partie intégrante du concept 2015 de formation et de perfectionnement

- c) La seconde convocation est envoyée en novembre de l'année précédant la formation. En plus des contenus obligatoires mentionnés dans la première convocation, elle fournit des informations les horaires exacts, le contenu et le déroulement du cours de formation continue.
  - d) Ce cours a généralement lieu en janvier. Tout écart en la matière relève de l'appréciation du/de la responsable de la formation<sup>4</sup>.
- 7) Contenu et forme de la formation continue
- a) Un cours de formation continue peut proposer un récapitulatif de contenus déjà connus et/ou transmettre de nouveaux contenus.
  - b) Il peut servir à transmettre des informations et connaissances théoriques ou des compétences et aptitudes pratiques.
  - c) Lors de cette formation, Il est également contrôlé si l'équipement de mesure (appareil de mesure avec conduites et citerne de contrôle) des technicien-ne-s est complet s'il fonctionne correctement. Le cas échéant, les entreprises de mesure doivent confirmer par écrit, en l'espace d'un mois, à l'ISS qu'elles ont remédié aux défauts constatés.
  - d) Les cours de formation continue doivent être conçus de manière flexible, en fonction du contexte et des besoins actuels. Le/la responsable de la formation porte la responsabilité en la matière<sup>4</sup>.
- 8) Prise en compte des langues nationales
- a) Les documents imprimés sont disponibles en allemand, français et italien.
  - b) Les présentations sont préparées en allemand, français et italien. La version allemande et la version française/italienne sont projetées simultanément à l'aide de deux beamers ou projecteurs.
  - c) Les intervenants s'expriment en allemand. Des exceptions sont possibles suivant la langue de prédilection de l'orateur ou l'oratrice.
  - d) Aucune traduction simultanée n'est proposée mais des personnes bilingues sont invitées à soutenir les intervenants et les candidats dans leurs efforts de communication (allemand-français ou allemand-italien).
- 9) Coûts
- a) Pour couvrir les coûts du cours, des émoluments variant en fonction de la forme de ce dernier sont perçus.
  - b) L'encaissement est effectué par l'ISS.

---

<sup>4</sup> Partie intégrante du concept 2015 de formation et de perfectionnement

## **Documents**

Les documents ci-dessous ont été rédigés dans le but de compléter le concept 2015 de formation et de perfectionnement et de faciliter le déroulement pratique des cours proposés aux techniciens de mesure.

### Examens en général

Formulaire d'inscription (.doc)

Formule pour le calcul des notes (.docx)

### Examen théorique

Catalogue de questions pour l'examen théorique (.docx)

Procès-verbal type pour l'examen théorique oral (.docx)

### Examen pratique

Confirmation des compétences de mesure pratiques (.xlsx)

Déroulement de l'examen pratique (.docx)

Procès-verbal type Bürkert (pdf)

Procès-verbal type Schildknecht (pdf)

Barème Bürkert (pdf)

Barème Schildknecht (pdf)

Modèle de notation Bürkert (.xlsx)

Modèle de notation Schildknecht (.xlsx)

### Formation continue

Formulaire d'information pour l'inscription (.doc)

Formulaire d'inscription (.doc)

Confirmation de cours (.doc)

Liste de contrôle de l'appareil de mesure (.xls)

Liste de contrôle de l'appareil de mesure (.doc)

Numéros de fabrication (.pdf)



---

## **Bien apprendre / Conseils d'apprentissage**

Auteur : Roland Rüfenacht

### **11 Introduction**

Le contrôle administratif de la récupération de vapeurs dans les stations-service ne se limite pas à une simple activité de mesure. Le contrôleur de l'hygiène de l'air dans les stations-service doit aussi être en mesure d'évaluer la récupération des vapeurs (les niveaux 1 et 2) du point de vue de la qualité de l'air à partir de l'état général de la station-service et d'une évaluation correcte des résultats de mesure. Si le contrôle périodique révèle que la station-service présente des insuffisances, le contrôleur montre à l'exploitant de la station-service les démarches nécessaires pour que la station-service soit à nouveau conforme aux prescriptions légales. Pour pouvoir assurer de manière compétente ce rôle de conseil, le contrôleur de l'hygiène de l'air dans les stations-service doit obligatoirement connaître les bases juridiques correspondantes, les missions d'exécution et les corrélations liées à l'hygiène de l'air et savoir les mettre en pratique.

L'auteur du module TS1 « Bases juridiques de l'exécution dans les stations-service avec récupération des vapeurs / émissions de vapeurs pendant le transbordement d'essence et réduction des nuisances dans les stations-service » part du principe que les connaissances théoriques ont été étudiées en grande partie à la maison. Il est prévu une durée d'étude d'au moins 40 heures (y compris 1 heure de révision théorique et 2 heures pour le test du certificat de compétences).

### **12 Organisation du processus d'apprentissage**

« Dis-moi et j'oublierai...

Montre-moi et je me souviendrai...

Implique-moi et je comprendrai ! »

Cette citation du philosophe chinois Confucius nous apprend beaucoup sur l'organisation des processus d'apprentissage. Le contenu théorique du chapitre 2 est décrit sur environ 70 pages. Il contient donc un grand nombre d'informations. C'est clair, il est pratiquement impossible d'atteindre le niveau de restitution pour l'intégralité du contenu, et encore moins les niveaux encore supérieurs des compétences opérationnelles. Cela n'est d'ailleurs pas nécessaire si les points essentiels d'un contenu sont saisis. La clé du succès réside dans la localisation de ces points essentiels. S'ils sont correctement intériorisés, tout le reste peut être dérivé de ces points essentiels. Ceux du module TS1 sont indiqués dans l'identification de module TS1 sous le titre « Objectifs pédagogiques ».

---

Les six objectifs pédagogiques décrits dans le module TS1 délimitent assez fortement le programme à apprendre. Ils décrivent les connaissances, compétences, aptitudes et ressources que les apprenants doivent acquérir dans le présent module. Alors que la compétence opérationnelle décrit les performances que les apprenants doivent être en mesure de fournir après avoir réussi leur certificat de compétences, les objectifs pédagogiques se rapportent aux ressources et connaissances devant être acquises pour pouvoir fournir ces performances (compétences opérationnelles). Les questions de contrôle clôturant les différentes parties concernent par conséquent en majorité le programme de connaissances, alors que les questions écrites du certificat de compétences sont posées de manière à couvrir les opérations rencontrées dans la pratique au quotidien.

Tous les documents de formation sont autorisés pour l'examen du certificat de compétences du module TS1. Ce point influence également l'organisation du processus d'apprentissage. Il n'est pas judicieux d'apprendre par cœur le contenu des documents de formation. Il est beaucoup plus important de comprendre les corrélations, de les interpréter, les distinguer et les décrire.

### **13 L'étude de textes volumineux**

Il est essentiel, pour garantir le succès de l'apprentissage de textes volumineux, de maîtriser la bonne technique.

Le schéma de lecture en quatre étapes s'avère très utile :

- 1) Acquérir une vue d'ensemble : lecture consciencieuse du sommaire et des titres.
- 2) Approfondir le texte : recherche des points essentiels d'après les descriptions de l'objectif pédagogique. Surligner des passages ; faire des dessins et schémas ; dessiner les structures et graphiques ; faire le lien avec ce que l'on connaît, etc. On fait ainsi ressortir l'essentiel du contenu et on le fixe par écrit sous forme de notes ou résumés. On mémorise une grande partie des informations pendant la rédaction de résumés. Pour consolider les informations, on peut, plus tard, apprendre et répéter (mémoriser) ces « condensés ». Après avoir recherché les points essentiels et rédigé les résumés, il faut relire l'intégralité du texte.
- 3) Vérification : se souvenir de ce que l'on a lu à l'aide de la technique d'auto-interrogation. Comblement de lacunes.
- 4) Révision : consolidation des points essentiels par fréquente révision.

---

## 14 Notre mémoire

### La mémoire à court terme (MCT)

- Les informations « disparaissent » au bout de quelques secondes.
- Enregistrement de nombreuses informations à court terme, mais pas de corrélations.
- Basée sur un influx électrique qui s'annule rapidement.

### La mémoire à long terme (MLT)

- Les informations restent gravées longtemps, elles sont à nouveau disponibles plus tard.
- Enregistrement à long terme de corrélations et structures, mais moins de détails.
- Basée sur une liaison chimique qui laisse des traces et dure longtemps.

### Conséquences pour l'apprentissage

- Les informations que l'on veut faire passer de la MCT à la MLT doivent être répétées et révisées juste après leur enregistrement. Elles laissent alors des « traces » dans la mémoire.
- On n'oublie jamais rien, mais on ne peut pas toujours s'en souvenir. Les « traces » sont recouvertes par de nouvelles informations. On peut considérablement prolonger le souvenir par des révisions.

## 15 Conseils d'apprentissage

Le temps est l'un de nos biens les plus précieux. Pour ne pas perdre de temps en apprenant, il convient de respecter les points suivants :

Points importants, Remarques

### 151 Poste de travail

- Il est préférable de toujours apprendre au même endroit.
- Le poste de travail ne doit contenir que ce qui est nécessaire à l'apprentissage.
- Il est essentiel de changer d'endroit pendant les pauses.

---

## 152 Temps de travail

- Chacun doit trouver lui-même l'heure qui lui convient le mieux pour apprendre - certains sont du matin, d'autres apprennent mieux la nuit.
- Il est préférable de toujours travailler à la même heure. Toute modification des heures de travail nécessite une période d'accoutumance.

## 153 Pauses

- Les pauses sont importantes, indispensables et stimulent la productivité ; il ne sert à rien de potasser avec acharnement pendant des heures !
- Il est préférable de fixer à l'avance le moment et la durée d'une pause.
- Les activités pendant les pauses doivent permettre de « couper » avec l'activité d'apprentissage.
- Mais attention : pendant les pauses courtes, il faut éviter les activités captivantes et pouvant difficilement être interrompues, comme par ex. un film à la télévision, un roman policier, etc.

## 154 Bien-être physique

L'alimentation doit être équilibrée.

Il est conseillé de faire de l'exercice pour compenser – y compris pendant les pauses.

Un bon sommeil est également essentiel pour la récupération !

## 155 Planification concrète de l'apprentissage

Répondez aux questions suivantes :

- Comment est-ce que je veux apprendre ? Seul ou en groupe ?
- Combien d'heures par semaine puis-je consacrer à l'apprentissage ?
- Combien de temps me faut-il pour apprendre une fois l'intégralité du programme ?
- Combien de temps me faut-il pour réviser ce programme, pour rédiger des résumés et listes de contrôle, etc. ?
- Combien de pages puis-je apprendre en moyenne pendant ce temps ?

Élaborez votre plan d'apprentissage personnel par écrit en fonction de vos réponses à ces questions.